Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT SUITE A LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent :
vendredi 28 février 2024 à 12:00

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre | 508 avenue des Thézières | 74440 Taninges
Tél. 04 50 47 62 00 | Fax 04 50 34 84 73 | Courriel : accueil@montagnesdugiffre.fr

1. Nom de la collectivité :

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
Représenté par M. Stéphane BOUVET, Président

Tél : 04 50 47 62 00
Mail : accueil@montagnesdugiffre.fr

2. Procédure :

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

3. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Communauté de Communes Montagnes du Giffre a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La Communauté de Communes Montagnes du Giffre est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et que le projet déjà proposé répond aux besoins identifiés et aux contraintes du site. La Communauté de Communes Montagnes du Giffre publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

4. Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque en toitures en vue de la production d'électricité.

Contrainte techniques :

- L'installation devra respecter les exigences en matière de sécurité d'un Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- L'installation devra respecter les exigences en matière de sécurité d'un Établissement Recevant du Public

Le raccordement au réseau et la viabilité économique de l'installation relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire, sans engagement financier de la collectivité.

Aucune garantie d'achat de l'électricité produite par la collectivité.

5. Description des lieux concernés :

La Communauté de Communes Montagnes du Giffre a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité en toitures sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

- **Localisation** : Déchèterie intercommunale des Montagnes du Giffre
- **Adresse** : 4268 route de Samoëns – Lieu-dit Jutteninges – 74440 TANINGES
- **Parcelle** : E 637
- **Toitures concernées** : Bâtiment d'accueil et hangar

6. Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Communauté de Communes Montagnes du Giffre.

7. Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre en contactant la collectivité par courriel à : accueil@montagnesdugiffre.fr afin de connaître les modalités précises de présentation de l'intérêt concurrent.

Toute manifestation d'intérêt valide donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite si les projets reçus ne répondent pas aux contraintes du site et aux objectifs de développement du territoire.

8. Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : le vendredi 28 février 2025 à 12:00